



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2024 - 52		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 23/09/2024</b>	<b>Objet :</b> Mulhouse (68) - Rénovation de bâtiment – Impact Martinet noir – Syndic de copropriété	<b>Avis :</b> Favorable sous conditions

### Contexte

Des travaux de ravalement de façades et de rénovation de la toiture ont été entrepris sur le bâtiment situé au 27 avenue Roger Salengro à Mulhouse.

Suite au démarrage de ces travaux, la LPO Alsace a alerté le syndic de copropriété de la présence de Martinet noir, et a transmis la localisation des accès qu'utilisent les espèces.

Le chantier ayant déjà démarré des premières mesures ont été mises en place pour réduire l'impact sur les Martinets noir. Ces mesures ont été proposées par la LPO Alsace et l'OFB a pu s'assurer de leur effectivité lors de deux contrôles sur site :

- Abaissement des dernières sections de l'échafaudage, pour ne pas gêner l'accès des oiseaux ;
- interdiction de poser un filet sur l'échafaudage à l'arrière de l'immeuble avant le départ des martinets mi-août ;
- Absence d'intervention au niveau des gouttières où sont les Martinets et à la partie au-dessus en ardoise noire avant fin août ;
- Préserver les cavités existantes.

En compensation des 3 sites de nidifications identifiés, il est prévu d'installer 3 nichoirs doubles à l'aplomb de la corniche, sur la façade nord-est et sur la façade nord-ouest.

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Martinet noir ?

## **Supports de réflexion**

- Annexe 1 : Cerfa (non daté, non signé)
- Annexe 2 : Annexe cerfa (non daté)
- Annexe 3 : Courrier de la LPO (juin 2024)

## **Analyse du CSRPN**

**Etat des lieux initial** – A priori, la vigilance de la LPO et l'intervention de l'OFB ont permis de minimiser l'impact des travaux sur la reproduction en cours. Les traces de fientes sur les échafaudages laissent à penser que la nidification a pu être menée à terme pour au moins trois couples. La suppression d'éléments de l'échafaudage et le report des travaux en août, soit après la saison de reproduction de l'espèce, ont été des mesures adaptées pour réduire les impacts des travaux sur la nidification.

On regrettera toutefois de ne pas disposer d'éléments plus précis quant au nombre de couples potentiellement nicheurs sur cet édifice. Il n'est pas impossible que d'autres couples aient pu être impactés par l'installation de cet échafaudage (effarouchement, abandon de couvées/nichées...). L'absence d'anticipation de ces travaux reste donc une action préjudiciable, d'autant plus qu'il n'a pas non plus été réalisé de diagnostic chiroptérologique permettant de s'assurer de l'absence d'impact des travaux sur ce taxon, que ce soit à hauteur de la toiture et/ou des façades.

D'après les éléments produits, les travaux ne concernent que la rénovation de la toiture et des gouttières. Les espaces sous-toiture, sites de nidification du Martinet noir, ne seront pas modifiés. Toutefois, par précaution, le demandeur propose l'installation de trois nichoirs doubles pour favoriser la nidification sur le bâtiment. Il s'agit là d'une mesure acceptable considérant, a priori, la non-modification de la structure actuelle.

Un suivi post-implantation s'avère toutefois nécessaire pour s'assurer du maintien de la nidification de l'espèce après les travaux, que ce soit à hauteur des sites de nidifications originaux ou des nichoirs artificiels. Considérant l'obligation de résultat, le demandeur devra mettre en œuvre des mesures d'accompagnement complémentaires et/ou de compensation pour favoriser la reproduction de l'espèce sur l'édifice en cas de non-nidification. Considérant l'impact probablement supérieur à celui évalué, considérant l'absence d'anticipation de ces travaux, il est demandé que les mesures de compensation réalisées permettent le maintien, à minima, de cinq couples sur l'édifice actuel.

## **Avis du CSRPN**

Avis favorable sous conditions

## **Conditions**

- 1/ Réaliser une expertise chiroptérologique complémentaire, par un chiroptérologue expert, pour préciser le potentiel gîte des façades (anfractuosités favorables aux chiroptères) et de la toiture, transmettre les résultats à la DREAL avant le lancement des

travaux et étendre la demande de dérogation aux chiroptères en cas de présence de gîtes potentiellement favorables. Le demandeur devra par ailleurs présenter les mesures d'évitement et/ou de compensation envisagées,

- 2/ En cas de travaux réalisés sans expertise préalable, et pour compenser le manquement, proposer des mesures d'accompagnement. Il peut s'agir de la pose de nichoirs artificiels sur le bâtiment et/ou des sites adaptés, le soutien financier, technique et/ou matériel à des opérations en faveur des chiroptères (aide à la protection physique de sites, soutien à un centre de soins spécialisé...),
- 3/ Mettre en place trois nichoirs doubles à Martinet noir :
  - Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques du Martinet noir, en matériaux durables pour permettre le maintien d'une colonie dans le temps,
  - Veiller aux conditions thermiques induites par l'installation de nids artificiels sur des bâtiments (supports métalliques, orientation vis-à-vis de l'exposition du soleil...) pour éviter les cas de mortalité lors des épisodes caniculaires (effets étuves, ensoleillement direct des nids),
  - Veiller à la mise en œuvre de mesures correctives en cas de non-occupation après deux années complètes : adaptation des aménagements en place, déplacement des dispositifs sur des sites appropriés proches... afin d'atteindre la compensation attendue, soit 5 couples minimum.

## Recommandations

- 1/ Transmettre annuellement les résultats du suivi de la colonie (nids naturels sous toiture et nids artificiels) et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue (5 couples de Martinet noir),
- 2/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL,
- 3/ Indépendamment d'un éventuel enjeu chiroptère restant à préciser, intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) sur le bâtiment dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

